

Fiche du 12/11/2018, révision 2



## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: CORROSOLGRAS

Code commercial: A11020

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Détergent Alcalin

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

CORROBAN

404 Bd Jules Durand

76600 LE HAVRE

tel : +33 2 35 26 42 41

fax : + 33 2 35 26 86 76

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

info@corroban.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA +33 1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

◇ Danger, Skin Corr. 1A, Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

◇ Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

A11020/2

Page n. 1 de 13

# Fiche de Données de Sécurité

## CORROSOLGRAS



métasilicate de disodium  
Sodium 2-ethylhexyl sulfate

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:  
Aucune

### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Donnée non disponible

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classification
>= 5% - < 10%	PHOSPHATE TRISODIQUE 12H2O	CAS:	10101-89-0	⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
		EC:	231-509-8	⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335
				⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
>= 5% - < 10%	métasilicate de disodium	Numéro Index:	014-010-00-8	⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314
		CAS:	6834-92-0	⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335
		EC:	229-912-9	
>= 1% - < 5%	PYROPHOSPHATE TETRAPOTASSIQUE	CAS:	7320-34-5	⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
		EC:	230-785-7	
>= 1% - < 5%	ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS	CAS:	68891-38-3	⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
		EC:	500-234-8	⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
>= 1% - < 5%	Sodium 2-ethylhexyl sulfate	CAS:	126-92-1	⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
		EC:	204-812-8	⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 0.1% - < 1%	2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylène-glycol	Numéro Index:	603-014-00-0	⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
		CAS:	111-76-2	⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312
		EC:	203-905-0	⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
				⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
				⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

Contenu du produit :

Phosphates

5 - 15 %

EDTA et sels, Agents de surface anioniques

< 5 %

Le produit contient

également :

Allergènes :

Agents conservateurs:

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

A11020/2

Page n. 2 de 13

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

---

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités  
Température minimale de stockage : 0°C.  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
Aucune utilisation particulière

---

### **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- 8.1. Paramètres de contrôle  
2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2  
INRS FRANCE - TWA(8h): 49 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm - STEL(15 min): 246 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm -  
Comportement: Contraignant  
UE - TWA(8h): 98 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL: 246 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - Remarques: Skin  
ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A3, BEI - Eye and URT irr
- Valeurs limites d'exposition DNEL  
PHOSPHATE TRISODIQUE 12H<sub>2</sub>O - CAS: 10101-89-0  
Travailleur industriel: 4.07 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 3.04 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
PYROPHOSPHATE TETRAPOTASSIQUE - CAS: 7320-34-5  
Travailleur industriel: 2.79 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 0.68 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS - CAS: 68891-38-3  
Travailleur industriel: 2750 mg/kg - Consommateur: 1650 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 175 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 52 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 15 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Sodium 2-ethylhexyl sulfate - CAS: 126-92-1  
Travailleur professionnel: 285 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 85 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 4060 mg/kg - Consommateur: 2440 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 24 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- Valeurs limites d'exposition PNEC  
PHOSPHATE TRISODIQUE 12H<sub>2</sub>O - CAS: 10101-89-0  
Cible: Eau douce - valeur: 0.05 mg/l  
Cible: Eau marine - valeur: 0.005 mg/l  
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 50 mg/l  
PYROPHOSPHATE TETRAPOTASSIQUE - CAS: 7320-34-5  
Cible: Eau douce - valeur: 0.05 mg/l  
Cible: Eau marine - valeur: 0.005 mg/l

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS - CAS: 68891-38-3

Cible: Eau douce - valeur: 0.24 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.024 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.45 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.545 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.946 mg/kg

Sodium 2-ethylhexyl sulfate - CAS: 126-92-1

Cible: Eau douce - valeur: 0.1357 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.01357 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.5 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 1.35 mg/l

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.22 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Aspect et couleur:	Liquide rose	--	--
Odeur:	Non applicable	--	--
Seuil d'odeur :	Non applicable	--	--
pH:	12,9	--	--
Point de fusion/ congélation:	-5°C	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	100°C	--	--
Point éclair:	Non applicable	--	--
Vitesse d'évaporation :	Donnée non disponible	--	--
Inflammation solides/gaz:	Non applicable	--	--

Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Non applicable	--	--
Pression de vapeur:	Donnée non disponible	--	--
Densité des vapeurs:	Donnée non disponible	--	--
Densité relative:	1,11	--	--
Hydrosolubilité:	Totale	--	--
Solubilité dans l'huile :	Non applicable	--	--
Coefficient de partage (n- octanol/eau):	Donnée non disponible	--	--
Température d'auto- allumage :	Donnée non disponible	--	--
Température de décomposition:	Donnée non disponible	--	--
Viscosité:	Non applicable	--	--
Propriétés explosives:	Non applicable	--	--
Propriétés comburantes:	Non applicable	--	--

#### 9.2. Autres informations

<b>Propriétés</b>	<b>valeur</b>	<b>Méthode :</b>	<b>Remarques :</b>
Miscibilité:	Non applicable	--	--
Liposolubilité:	Non applicable	--	--
Conductibilité:	Non applicable	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Donnée non disponible	--	--

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut générer des gaz inflammables au contact de substances organiques halogénées, de métaux élémentaires.

#### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

Donnée non disponible

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

PHOSPHATE TRISODIQUE 12H<sub>2</sub>O - CAS: 10101-89-0

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 0.83 mg/l

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 2000 mg/kg - Durée: 24h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2000 mg/kg

métasilicate de disodium - CAS: 6834-92-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1280 mg/kg

PYROPHOSPHATE TETRAPOTASSIQUE - CAS: 7320-34-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 58 mg/l

g) toxicité pour la reproduction:

Test: NOEL - Voie: Orale - Espèces: Lapin > 128 mg/kg

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: NOEL - Voie: Orale - Espèces: Rat <= 10000 mg/kg

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS - CAS: 68891-38-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Sodium 2-ethylhexyl sulfate - CAS: 126-92-1

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation de poussières - Espèces: Souris > 5 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2840 mg/kg

g) toxicité pour la reproduction:

Test: NOEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 703 mg/kg - Remarques: OECD 416 Etude de toxicité pour la reproduction sur deux générations.

Test: NOEL - Espèces: Rat = 250 mg/kg - Remarques: OECD 414 Etude de la toxicité pour le développement prénatal.

2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2400 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 400-2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 2-20 mg/m<sup>3</sup> - Durée: 4h

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

PHOSPHATE TRISODIQUE 12H<sub>2</sub>O - CAS: 10101-89-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: NOEC Poissons = 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes) > 100 mg/l - Durée h: 72

Point final: NOEC Desmodesmus subspicatus (algues vertes) > 100 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: NOEC Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: NOEC Boues activées = 1000 mg/l - Durée h: 3

Point final: EC50 Boues activées > 1000 mg/l - Durée h: 3

métasilicate de disodium - CAS: 6834-92-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Danio Rerio = 210 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 Daphnie = 216 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC0 Pseudomonas putida = 1000 mg/l - Durée h: 0.5

PYROPHOSPHATE TETRAPOTASSIQUE - CAS: 7320-34-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203

Point final: EC50 Daphnie = 100 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS - CAS: 68891-38-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Poissons = 7.1 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OCDE Ligne Directrice 203

Point final: EC50 Daphnie = 7.4 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OCDE Ligne Directrice 202

Point final: EC50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes) = 27.7 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OCDE Ligne Directrice 201

Sodium 2-ethylhexyl sulfate - CAS: 126-92-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 Daphnie = 483 mg/l - Durée h: 48

Point final: ErC50 Algues > 511 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: NOEC Daphnie = 1.4 mg/l - Durée h: 576

Point final: NOEC Poissons > 1.357 mg/l - Durée h: 1152

f) Effets dans le traitement des eaux usées:

Point final: EC50 Bactéries nitrifiantes = 135 mg/l - Durée h: 3

2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 Algues = 100 mg/l - Remarques: (supérieur à)

Point final: EC50 Daphnie = 100 mg/l - Durée h: 24 - Remarques: (supérieur à)

Point final: LC50 Lepomis macrochirus = 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: (supérieur à)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS - CAS: 68891-38-3

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: Donnée non disponible - Durée: 28 jours - %: 100 - Remarques: Donnée non disponible

Sodium 2-ethylhexyl sulfate - CAS: 126-92-1

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: Production de CO<sub>2</sub> - Durée: 28 jours - %: 89.3 - Remarques: OECD 301B

2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2



Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: Demande biochimique en oxygène -  
Durée: Donnée non disponible - %: 70 - Remarques: Donnée non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PHOSPHATE TRISODIQUE 12H<sub>2</sub>O - CAS: 10101-89-0

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Donnée non disponible Donnée non  
disponible - Durée: Donnée non disponible - Remarques: Donnée non disponible

PYROPHOSPHATE TETRAPOTASSIQUE - CAS: 7320-34-5

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Donnée non disponible Donnée non  
disponible - Durée: Donnée non disponible - Remarques: Donnée non disponible

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS - CAS: 68891-38-3

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition 0.3 - Durée:  
Donnée non disponible - Remarques: Donnée non disponible

Bioaccumulation: Donnée non disponible Test: BCF- Facteur de bioconcentration 3 -  
Durée: Donnée non disponible - Remarques: Donnée non disponible

Sodium 2-ethylhexyl sulfate - CAS: 126-92-1

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition -0.2476 -  
Durée: Donnée non disponible - Remarques: Donnée non disponible

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 73 -  
Durée: Donnée non disponible - Remarques: Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS - CAS: 68891-38-3

Mobilité dans le sol: Pas mobile - Test: Donnée non disponible Donnée non disponible -  
Durée: Donnée non disponible - Remarques: Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des  
conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU

ADR-UN Number: 3266

IATA-UN Number: 3266

IMDG-UN Number: 3266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.  
(métasilicate de disodium)

IATA-Shipping Name: CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (disodium  
metasilicate)

IMDG-Shipping Name: CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (disodium  
metasilicate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 8

ADR - Numéro d'identification du danger : 80

IATA-Class: 8

IATA-Label:	8
IMDG-Class:	8
14.4. Groupe d'emballage	
ADR-Packing Group:	III
IATA-Packing group:	III
IMDG-Packing group:	III
14.5. Dangers pour l'environnement	
ADR-Polluant environnemental:	Non
IMDG-Marine pollutant:	No
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
ADR-Subsidiary risks:	-
ADR-S.P.:	274
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels):	(E)
IATA-Passenger Aircraft:	852
IATA-Subsidiary risks:	-
IATA-Cargo Aircraft:	856
IATA-S.P.:	A3 A803
IATA-ERG:	8L
IMDG-EmS:	F-A , S-B
IMDG-Subsidiary risks:	-
IMDG-Stowage and handling:	Category A
IMDG-Segregation:	Clear of living quarters. "Separated from" acids.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
Donnée non disponible	

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

**le produit appartient à la catégorie:**

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte des phrases cités à la section 3:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.

<b>Classe de danger et catégorie de danger</b>	<b>Code</b>	<b>Description</b>
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise  
RUBRIQUE 2: Identification des dangers  
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 4: Premiers secours  
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle  
RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques  
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques  
RUBRIQUE 12: Informations écologiques  
RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination  
RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport  
RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation  
RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

<b>Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008</b>	<b>Méthode de classification</b>
Skin Corr. 1A, H314	D'après les données d'essais (pH)
Eye Dam. 1, H318	D'après les données d'essais (pH)

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.  
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne  
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).  
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.  
DNEL: Niveau dérivé sans effet.  
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
IATA: Association internationale du transport aérien.  
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).  
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.  
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.  
KSt: Coefficient d'explosion.  
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.  
PNEC: Concentration prévue sans effets.  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des

## Fiche de Données de Sécurité CORROSOLGRAS



	merchandise dangereuse.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.